

**PROJET D'APPUI AUX REFORMES LEGALES ET A LA
TRANSPARENCE EN RDC****MEMORANDUM SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROCESSUS ITIE-RDC :*****ANALYSE DES RAPPORTS 2013 ET 2014***

Avec l'appui de :



Lubumbashi, Juin 2016

242, Avenue Adula, Commune de Lubumbashi,
Lubumbashi - R.D. Congo
Tél. : + 243 997 027 315; + 243 997 035 457; + 243 818 577 577
E-mail : pomkatanga@yahoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION.....	3
1. Contexte et motivation.....	3
2. Méthodologie de travail.....	3
3. Structure du document.....	4
SECTION 1 : REGULARITE DE PUBLICATION DES INFORMATIONS.....	5
SECTION 2 : COMPREHENSION-ACCESSIBILITE-DESAGREGATION ET ECARTS DES DONNEES	7
2.1. Compréhensibilité.....	8
2.2. Accessibilité.....	9
2.3. Désagrégation.....	11
2.4. Ecart des données.....	12
SECTION 3 : FIABILISATION ET VERIFICATION DES DONNEES	17
SECTION 4 : PAIEMENTS SOCIAUX ET TRANSFERTS INFRANATIONAUX...	19
4.1. Paiements sociaux.....	19
4.2. Transferts infranationaux	22
SECTION 5 : INFORMATIONS CONTEXTUELLES.....	24
5.1. Registre, octroi de licence et divulgation des contrats.....	24
5.2. Propriétaires réelles.....	25
SECTION 6 : CADRE LEGAL.....	27
SECTION 7 : LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS ITIE-RDC ONT- ELLES IMPACTEES DES REFORMES DANS LA GOUVERNANCE DU SECTEUR EXTRACTIF ?.....	29
SYNTHESE DES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS.....	33
CONCLUSION.....	43
ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA POM.....	44
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS ET FACILITATEURS	45
BREVE PRESENTATION DE LA PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)	46

REMERCIEMENTS

La Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur Minier (POM) remercie toutes les personnes et organisations qui ont concouru à la réalisation du présent document. Ses remerciements s'adressent singulièrement à :

- ✓ Natural Resource Governance Institute (NRGI) pour son appui financier et technique au projet d'appui aux réformes légales et à la transparence en RDC que la POM met en œuvre et dans le cadre duquel ce document a été élaboré ;
- ✓ Messieurs Jean Pierre Okenda et IBOND RUPAS A'nzam respectivement représentant national de Natural Resource Governance Institute (NRGI) et coordonnateur de la Plateforme des Organisation de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM) pour la facilitation de l'atelier d'analyse des rapports ITIE 2013 et 2014 de la RDC organisé par la POM du 10 au 12 mars 2016 à Lubumbashi;
- ✓ Aux membres de la commission ad hoc qui a rédigé le présent document, à savoir: Messieurs Cyrille KABAMBA, Freddy KASONGO et Christian BWENDA.
- ✓ Enfin, la POM remercie toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont concouru à la rédaction de ce mémorandum, en particulier, Madame Marie LINTERZ et Monsieur Emmanuel UMPULA qui en ont lu le draft et ont fait des commentaires.

Pour la POM
IBOND RUPAS A'nzam

Coordonnateur

INTRODUCTION




1. Contexte et motivation

Le secteur minier constitue à ce jour le principal moteur de la croissance économique en République Démocratique du Congo (RDC) et l'engagement du pays dans le processus « Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives », en sigle ITIE a été l'un des signaux forts de la volonté du gouvernement de la République d'améliorer la gouvernance de ce secteur clé

La Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier, en sigle POM, accompagne depuis 2011 le processus ITIE-RDC notamment par l'analyse de la qualité des rapports en vue de formuler les recommandations pour leur amélioration future.

C'est dans ce cadre qu'elle a analysé et apporté sa collaboration dans le cadre des rapports précédents et l'élaboration des différents rapports de cadrage.

Contrairement aux analyses précédentes, l'analyse des données des rapports ITIE 2013 et 2014 s'inscrit dans la logique de la norme 2013 ainsi que la nouvelle orientation de l'ITIE esquissée lors de la 7^{ème} conférence internationale tenue à Lima. Cette nouvelle orientation met l'accent sur la nécessité de passer « de rapports aux résultats ». Elle appelle à l'intégration de l'ITIE aux systèmes gouvernementaux, notamment par :

-  L'utilisation des informations en recommandations et réformes ;
-  L'identification des propriétaires réelles des compagnies ; et
-  La meilleure participation en mettant les gouvernements et les citoyens au cœur de la mise en œuvre

En d'autre terme, au lieu de nous demander si le rapport a été bien présenté, nous avons voulu en plus savoir à quoi ont servi les publications de ces rapports ? En analysant les informations rapportées dans les rapports 2013 et 2014, la note identifie donc, de manière non exhaustive, certains défis de gouvernance que la mise en œuvre de l'ITIE devra adresser afin d'accroître l'impact de l'ITIE sur la gouvernance des ressources extractives dans notre pays.

2. Méthodologie de travail

Ce document a été élaboré à l'issue d'un travail d'analyse approfondie de l'équipe de rédaction. Cette analyse a été précédée d'un atelier organisé à Lubumbashi du 10 au 12 mars 2016. Après une session de mise au point, les représentants de 22 organisations membres de la POM se sont attelés à l'analyse des rapports ITIE-RDC 2013 et 2014.

Cette analyse au-delà des critères traditionnels d'évaluation des rapports ITIE développés par NRGi (les 12 indicateurs), a mis en avant les thématiques qui constituent la chaîne des politiques publiques qui représentent les points clés de la

chaîne de décision de la Norme ITIE 2013 dans sa version révisée au 1^{er} janvier 2015; l'attribution des droits, la propriété réelle, les revenus, les transferts infranationaux, la mise en œuvre des réformes issues des recommandations de l'administrateur indépendant, etc.

Cette approche nous a permis de déceler, non seulement les lacunes liées à la qualité des rapports eux-mêmes, mais également à identifier les défis de gouvernance qui devront être relevés par les différents acteurs du processus afin que ITIE-RDC s'oriente dans le sens de la 2013.

3. Structure du document

Outre l'introduction et la conclusion, nous avons subdivisé le rapport en deux grandes parties. La première est constituée de huit sections qui résument l'ensemble des exigences clés de la norme.

Tandis que la seconde partie présente dans un tableau synthèse un résumé exécutif (Constats, faiblesses et recommandations pour chaque section) issu de l'analyse des deux rapports susmentionnés.

SECTION 1 : REGULARITE DE PUBLICATION DES INFORMATIONS

La régularité de la publication des informations est une disposition qui consiste à rendre publique les contenus des rapports ITIE chaque année et à des dates fixes. Cela contribue à ce que les données soient exploitables par les institutions de la RDC (parlementaires), les services de contrôles, la société civile,...

Exigence 2 : L'ITIE exige une publication régulière et ponctuelle des rapports

Aperçu : Les rapports ITIE sont plus utiles et pertinents lorsqu'ils font l'objet d'une publication régulière et qu'ils contiennent des données récentes. L'Exigence n° 2 fixe les échéances pour des déclarations ITIE régulières et ponctuelles.

Cet indicateur est mesuré par rapport à l'intervalle entre l'année de publication du rapport et l'année la plus récente des données contenues dans le rapport. Il vise à répondre aux questions suivantes : les rapports ITIE garantissent-elles l'utilisation des données pour des fins d'information du public et de redevabilité ? Des flux financiers et autres informations contextuelles ? Les données contenues dans le rapport sont-elles vraiment récentes ? Garantissent-elles la reddition de comptes au parlement national et provinciaux ?

1.1. Constats/faiblesses relevées

Les conclusions des rapports ITIE 2013 et 2014 de la RDC ne sont pas récentes, bien qu'ils ont permis au pays de récupérer le retard et permettra de publier l'année civile en cour ; mais ils ont été publiés après que le gouvernement ait déjà présenté la reddition des comptes de l'Etat au parlement pour l'exercice 2013 et 2014¹ alors que pour susciter un vrai débats au niveau du parlement, les rapports ITIE devraient être publiés avant le mois de septembre puisque ce dernier est consacré à la session budgétaire par le calendrier parlementaire.

L'observation reste autant valable pour les citoyens Congolais. Il n'est pas évident qu'un débat sérieux soit créé lorsque les rapports ITIE sont publiés après que le parlement ait approuvé les comptes.

¹ L'Assemblée nationale a reçu pour un examen approfondi, jeudi 22 octobre 2015, la loi portant reddition des comptes pour l'exercice 2014, alors que le rapport ITIE 2014 a été publié au mois de Décembre 2015. Au cours de leurs interventions, les élus avaient fait état des plusieurs failles dans la gestion des finances. Ils ont évoqué notamment des problèmes dans le recouvrement des recettes ou l'exécution des dépenses, dans l'absence de certains rapports devant accompagner la loi, les dépassements de dépenses exécutées et la réalisation des dépenses non prévues. Le rapport ITIE 2013 a été quant à lui publié au mois de Juillet 2015 alors que la reddition des comptes de l'Etat pour l'exercice 2013 a eu lieu au mois de septembre 2014.

Cependant, nous pensons qu'il n'est pas concevable d'attendre la publication des rapports ITIE pour avoir accès aux informations sur la redevabilité en matière de gestion et d'affectation de revenus issues des ressources extractives alors qu'en principe ces données devraient être régulièrement publiées par les ministères et autres services étatiques concernés, notamment le ministère des finances, ou l'institut national de statistique.

Nous pensons qu'il est nécessaire, d'intégrer le rapportage ITIE dans le système de gouvernement. Si le ministère de finances et l'institut national de statistique publiaient leurs données régulièrement, il ne serait pas nécessaire que le rapport ITIE-RDC reprenne intégralement toutes ces informations. Cette disposition, si elle est exigeante et correctement mise en œuvre à tous les niveaux de la gouvernance, permettra de contourner entre autre les faiblesses de retard régulièrement constaté dans les remplissages des formulaires de déclarations par les parties engagées et garantirait la rapidité dans la publication des rapports ITIE.

1.2. Recommandations

La POM recommande :

a) au Comité exécutif de l'ITIE de :

- ✚ interpeler le gouvernement afin que celui-ci réhabilite tous les services étatiques² qui accompagnent la publication des rapports ITIE-RDC. La réhabilitation de ces services est un passage clé pour que l'ITIE n'ait pas comme finalité la publication des rapports, mais qu'elle impacte réellement l'amélioration de la gouvernance ;
- ✚ publier régulièrement et à des dates fixes des rapports annuels ITIE-RDC, le mois de juin par exemple, pourrait faciliter l'utilisation des données actuelles par les institutions de l'Etat, notamment le parlement lors de sa session budgétaire et l'évaluation de l'impact des activités réalisées en termes de performances par rapport aux exigences de l'ITIE³ et du plan d'action ;

² La réhabilitation consiste à équiper les différents services en outils de travail adéquats et de renforcer les capacités des agents dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. Il s'agit ici des services comme : les ministères de Mines, des Hydrocarbures, de Finances, du Portefeuille, de l'Economie, du Budget, du Plan, le Cadastre Minier, la Banque Centrale du Congo... et les institutions de contrôle et de suivi (IGF, Cour de Compte) et des agences d'exécutions des travaux financés par les revenus des ressources extractives. L'Etat devra mettre tous les moyens à la disposition de ces services afin de concrétiser cette réforme ; puisque si la publication des données se faisait déjà à leur niveau, la population n'attendra pas la publication des rapports ITIE pour avoir accès à l'information puisque ces services auront déjà publiés toutes les informations concernant la gestion des ressources naturelles.

³ Exigence 7.2 Le Groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.

b) Au gouvernement de la république de:

- ✚ réhabiliter tous les services qui concourent à la mise en œuvre du processus ITIE ; Cour de Comptes, Institut National de Statistique,...
- ✚ accélérer les débats et d'adopter la loi sur l'accès à l'information qui traîne encore au parlement ;
- ✚ intégrer dans le code minier en révision une disposition qui oblige tous les services de l'Etat à publier en dur et sur leurs sites web respectifs toutes les informations sur le secteur des ressources naturelles ;
- ✚ mettre en place un système de divulgation des informations exigées dans la norme directement par les services administratifs concernés.

SECTION 2 : COMPREHENSION-ACCESSIBILITE-DESAGREGATION ET ECARTS DES DONNEES

Les rapports ITIE doivent être compréhensibles. Cela signifie que le grand public doit être à même de saisir le contenu du message du rapport. L'accessibilité quant à elle, consiste à mettre les informations contenues dans le rapport à la portée de tout citoyen qui désire en saisir la quintessence, en le postant sur le site web et à le multipliant sur un support en dur.

Pour ce qui est de la désagrégation, elle consiste à détailler le contenu du rapport, en le présentant par exemple par produit, par entreprise, par région, par type de paiement, etc...

L'ITIE présente les données sous deux colonnes ; les déclarations de paiements des entreprises et celles des régies financières de l'Etat qui ont reçu ces paiements. Des écarts émergent de ces deux colonnes soit les régies déclarent avoir reçu moins que ce que les entreprises déclarent ou alors vice versa. Les écarts sont donc soit positifs ou négatifs.

2.1. Compréhensibilité

Exigence 6 : L'ITIE exige des rapports ITIE compréhensibles, activement promus, accessibles au public et contribuant au débat public.

La compréhension est sensiblement liée à la manière dont les données sont présentées. Le rapport ITIE doit être compréhensible, c'est-à-dire présenté de manière à ce que son contenu soit à la portée de tous, « Notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible, qu'il soit disponible dans les langues adéquates » (exigence 6.1.c).

Les rapports 2013 et 2014 sont assez compréhensibles de manière générale, mais ils présentent aussi certaines faiblesses que nous tenterons de relever dans le paragraphe ci-contre.

2.1.1. Constats/Faiblesses relevées

Les rapports sont très volumineux⁴. Comme nous l'avons souligné ci-haut, cette situation s'explique par le fait que les autres institutions sensées publier les informations respectives de leurs services ne le font malheureusement pas ; donc l'ITIE est obligé à ce niveau de tout collecter et publier l'ensemble des informations dans un seul rapport...

Dans sa forme, il contient des expressions techniques difficilement accessibles au public. Quelques exemples ; paiement quasi fiscal, Ces termes ne sont pas expliqués parce que le rapport ne contient pas de glossaires. Les appels des textes sont très éloignés dans le texte ;

Les informations sur les droits et les taxes à l'importation et exportation sont agrégées et donc très peu clair pour le lecteur (Rapport 2013 page 84 et 2014 page 79). La présentation des noms des entreprises publiques ne facilite pas la compréhension (Rapport 2013 79-83, Rapport 2014 page 75-78) ;

Dans la présentation des revenus perçus par les EP, le rapport ne donne pas les précisions sur le terme « autres » (Les tableaux des revenus perçus pour le rapport 2014 page 87) ; certaines ne sont pas paginées (Rapport 2014 de 18-68).

Le rapport ITE 2013 ne présente pas les informations en rapport avec la valeur par tonne de la matière minérale et le rapport ITIE 2014 ne donne pas la valeur de la production ni par matière de base ni par région.

⁴ La norme ITIE dit que lorsque le rapport contient de nombreuses données (comme des dossiers volumineux), le Groupe multipartite est encouragé à les publier en ligne (Exigence 6.1.a).

2.1.2. Recommandations :

La POM recommande :

a) au Comité exécutif de l'ITIE de :

- ✚ interpeler, comme évoqué plus haut, le gouvernement de la R.D. Congo dans les réformes de fonctionnement de différents services de l'Etat notamment ceux intervenant concernés par le processus ITIE ;

b) au conciliateur de:

- ✚ mentionner l'abréviation EP à côté des entreprises de l'Etat dans les tableaux de paiement et de faire en sorte que les appels de texte soient aussi proches que possible pour une bonne compréhension ;
- ✚ insérer toujours un glossaire qui explique clairement les mots techniques ;
- ✚ Dans la catégorie des entreprises publiques perceptrices en 2014, la désignation « autres » devrait être détaillée dans un tableau comme c'est le cas avec autres flux ;
- ✚ paginer toutes les pages pour les prochains rapports ;
- ✚ présenter dans le rapport ITIE les droits et taxes à l'importation et à l'exportation sous une forme désagrégée ;
- ✚ présenter, pour plus de clarté, de compréhension et de transparence, les informations en rapport avec la valeur par tonne de la matière minérale et de donner la valeur de la production par matière de base et par région.

2.2. Accessibilité

Exigence 6.1.a : l'ITIE exige que les rapports ITIE soient publiés en des exemplaires papiers et faire en sorte qu'ils soient largement diffusés.

Le document doit être à la portée de tous, notamment en ligne, sur le site web du Secrétariat Exécutif, et en format papier, surtout que la majeure partie de nos populations n'accède pas à internet. Le point 6.1.d. insiste sur la vulgarisation du rapport en vue de faire connaître au public son existence.

2.2.1. Constats/Faiblesses relevées

Le rapport n'est pas de manière générale suffisamment disséminé alors que s'il l'était, il donnerait lieu à un débat public et ce dernier contribuerait à l'amélioration de la gouvernance avec la collecte et l'utilisation des rapports d'analyse de différents rapports ITIE.

Il faut d'abord noter l'absence de la politique de dissémination au niveau du secrétariat technique et aux niveaux des antennes provinciales de l'ITIE. Il faut aussi constater que le Secrétariat Technique de l'ITIE n'a pas imprimé en nombre suffisant de rapports ces dernières années⁵. En plus, pour une population portée vers l'oralité, il aurait été souhaitable que le rapport soit lu et commenté sur les médias audiovisuels.

2.2.2. Recommandations

La POM recommande :

a) au comité exécutif de:

- ✚ lever l'option de répondre à cette exigence avec les acteurs impliqués dans le processus. La divulgation du budget prévu et du plan d'action de dissémination pourrait être un premier pas ;
- ✚ améliorer la dissémination dans le sens à présenter régulièrement le rapport ITIE dans les médias lorsqu'il est publié et d'organiser des débats médiatiques⁶ sur l'analyse et l'utilisation des données afin de faire participer le plus grand nombre de citoyens à l'exercice sur la gouvernance et la transparence dans le secteur de ressources extractives. Nous estimons que le budget⁷ de cinq cent quarante-neuf mille dollars American (USD 549.000) prévu pour renforcer le débat public entre les gouvernants et les citoyens est suffisant pour atteindre les objectifs.

b) Au conciliateur de :

- ✚ divulguer la politique du Secrétariat Technique en matière de dissémination des rapports en vue de permettre à la société civile de l'analyser en amont et d'y apporter des éventuelles améliorations si nécessaire ;

A la suite de deux aspects ci-haut évoqués, nous pensons que lorsque la désagrégation et les écarts des données ne sont pas correctement et suffisamment expliqués, cela diminue la compréhension des données sensées susciter le débat. Nous abordons ces deux derniers aspects dans les lignes qui suivent.

⁵ Jusqu'au jour de l'analyse des présents rapports ITIE, les rapports en dur pour l'exercice comptable 2013 et 2014 n'est pas disponible pour le public. Néanmoins, quelques synthèses du rapport ITIE 2013.

⁶ La POM a prévu dans son plan opérationnel 2016 d'organiser un certain nombre des débats sur les questions de gouvernance et de transparence à partir du mois de Juin 2016.

⁷ Le plan de travail triennal ITIE-RDC 2015-2017 prévoit renforcer le débat public entre les gouvernants et les citoyens avec 549.000 USD dont 450 000 USD pour disséminer les rapports ; 150.000 USD pour faire connaître l'ITIE au grand public ; 150.000 USD pour faire agir et interagir les groupes cible ; et 204.000 USD pour susciter l'intérêt des groupes cible pour qu'ils s'approprient le processus.

2.3. Désagrégation

Exigence 5 : L'ITIE exige un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales.

Le Groupe multipartite est tenu de convenir du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus. (Exigence 5.2.e)

Les rapports ITIE 2013 et 2014 tentent de manière limitée à donner la désagrégation comme exigée dans la norme. Chaque rapport présente une certaine particularité dans la présentation.

2.3.1. Constats/Faiblesses relevées

Commençons par le rapport 2013. Ce dernier ressort la désagrégation par entreprises (Rapport 2013, section 2.5, p. 28 PDF). Cependant, cette présentation de désagrégation n'est pas conforme à la norme ci-haut mentionnée qui oblige que le rapport ITIE fournisse les données désagrégées par entreprise individuelle, par entité de l'Etat et par source de revenu. Le rapport nous renvoie sur le site web: www.itierdc.com⁸ sans indiquer les raisons puisque cette disposition est en violation de la norme.

Pour ce qui concerne le rapport 2014 (Rapport 2014, section 2.5., p. 22 PDF), le constat reste pratiquement le même, sauf que celui-ci étend la désagrégation des données aux informations contextuelles et flux de paiement. Par ailleurs, pour l'ITIE classique, le rapport ITIE 2014 s'est limité juste à faire la désagrégation par entreprises en contradiction de la norme susmentionnée. Le rapport nous renvois, comme dans le cas du rapport 2013, au site web qui malheureusement n'est pas accessible à tous.

Cette manière de présenter influe très négativement à l'accessibilité et par conséquent à la compréhension des données puisque, comme nous le savons tous, l'accès à l'outil informatique et internet est encore très limité au Congo.

2.3.2. Recommandations

La POM recommande au Comité exécutif de devoir respecter les exigences en présentant dans les rapports ITIE les données désagrégées telle que exigée par l'ITIE (Exigence 5.2. e) et qu'il pérennise l'exigence pour non seulement le rapport ITIE-2015 mais aussi pour tous les rapports à venir aussi longtemps que ne le feront pas les institutions de l'Etat concernées par ces publications et sensées publier les données conformément à la nouvelle réforme déjà évoquée plus haut.

⁸ Ce site ne passe pas, c'est par contre le www.itierdc.org qui est opérationnel. Ensuite, ce dernier ne présente pas la désagrégation comme indiqué dans les deux rapports ITIE 2013 et 2014. Consulté le 28 avril 2016 à 18h00.

2.4. Ecart des données

Exigence 7 : L'ITIE exige que le Groupe multipartite prenne des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés et évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre, de corriger et d'expliquer si possible les causes des écarts et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant (Exigence 7.1)

Il est évident que les écarts soient une des causes principales de la remise en cause de la crédibilité de données et de nos institutions dans la transparence et la gouvernance du secteur de ressources extractive notamment. Il est donc capital que les leçons tirées de la mise en œuvre soient mises en pratique, que les écarts identifiés dans les Rapports ITIE soient expliqués et si nécessaire, corrigés et que la mise en œuvre ITIE se fasse sur une base stable et durable.

2.4.1. Constats/Faiblesses relevées

Abordons ce paragraphe par le rapport ITIE 2013 (Annexe 12, p. 202-207). Les écarts résiduels sont identifiés par société, par flux et par entité étatique, et leurs origines sont analysées/divulguées et certes ajustés (p.72, 73 et 74) par le conciliateur mais pas avec plus des clartés tel que mentionné à l'exigence 7.1 de la norme pour plus de compréhension et de transparence.

Les écarts sont également constatés et relevés dans le même rapport ITIE 2013, (rapport ITIE 2013, Annexe 14, p. 212-215) dans la déclaration des données sur les exportations en quantité et en valeur entre les sociétés et le ministère des Mines sans qu'aucun renseignement ne soit donné par le conciliateur sur leurs causes conformément à l'exigence 7.1 de la norme ITIE pour plus de transparence. Cette situation influe sensiblement sur la fiabilité et la crédibilité des données⁹.

Contrairement au rapport ITIE 2013, les écarts résiduels du rapport 2014 (Annexe 10, p. 150-153) ne sont pas identifiés par société, par flux et par Entité étatique, ni leurs origines analysées/divulguées tel qu'exigé par la norme ci-haut mentionnée.

D'autres écarts relevés concernent les données de déclaration entre les entreprises extractives et la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) sur les quittances de paiement des importations et exportations détenues par les entreprises

⁹ Plus d'un camion tracté de minerai a été interpellé à la frontière entre le Katanga et la Zambie par les autorités. Ces convois n'avaient pas suffisamment des documents exigés par le gouvernement dans le secteur minier selon les chaînes locales. Information confirmée par le Gouvernorat de province.

extractives et celles détenues par la DGDA¹⁰ (Rapport ITIE 2014, p. 101-102). Ces écarts concernent nommément KIBALI MINING, LONG FEI, MUMI et MMG. Il existe des écarts sensibles entre les paiements déclarés par ces entreprises et les valeurs que la DGDA déclare avoir perçue d'elles. Nous illustrons l'impact de cette problématique par le graphique ci-contre.

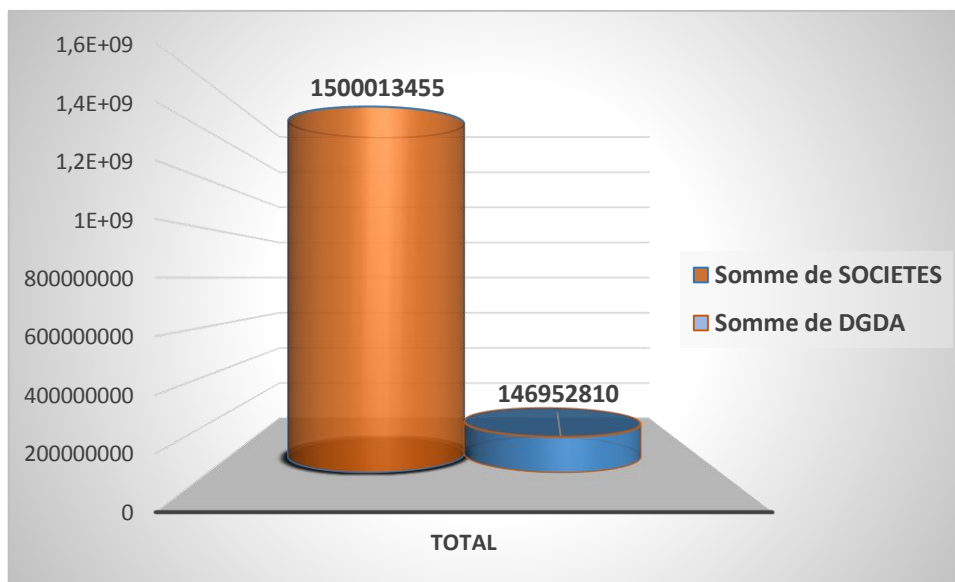


Figure 1: Illustration de la différence en valeur (CDF) entre le paiement total déclarés par les sociétés citées et le montant perçu par la DGDA

Les données du graphique ci-dessous ne concernent que les quatre (4) entreprises ci-haut citées et sont tirées dans le rapport ITIE 2014 (p. 101-102). Il ressort de ce graphique que sur le 100% de paiements déclarés par ces sociétés soit 1.500.013.455 CDF, le gouvernement par l'entremise de la DGDA déclare avoir reçu 146.952.810 CDF soit 9,79% des montants déclarés par les sociétés. La valeur des écarts s'élève donc à 1.353.060.645 CDF soit 90,2% de valeur d'argent déclaré par ces entreprises dont on ne pas sur de connaitre la destination. Au regard de ces chiffres, nous pensons qu'il est obligatoire que le conciliateur nous donne, de manière claire, tous les renseignements susceptibles d'explicitier cette situation très alarmante.

Par ailleurs, ces sommes d'argent peuvent ne pas avoir été détournées, cas de MUMI et MMG selon le rapport ITIE¹¹ 2014, mais tant qu'aucune note justificative

¹⁰ Un atelier de formation et d'harmonisation entre les régies financières et l'ITIE-RDC au sujet des écarts et de la préparation de la déclaration de la DGDA et les agences en douanes a été organisé dans la salle ARRUPE/CARF du 13 au 14 avril 2016 à Lubumbashi par l'ITIE-RDC au cours duquel certaines mesures ont été prise en vue de surmonter cette problématique des écarts des données de déclarations de paiements d'importations et d'exportations.

¹¹ Selon le conciliateur dans le rapport ITIE 2014, ces écarts sont dus à des omissions des certaines quittances de la DGDA dans sa déclaration. Mais la nature et les causes de ces omissions ne sont pas élucidées dans le rapport ITIE.

n'accompagne les rapports ITIE pour renseigner sur la nature et les causes de ces écarts, cela laisse planer le manque de transparence.

Les écarts sont également relevés entre les données ITIE et celles du Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) (Rapport ITIE 2013, page 110, Rapport ITIE 2014, Page 108).

2.4.2. Recommandations

La POM recommande :

a) Au gouvernement de la R.D. Congo de :

- ✚ prendre une décision permettant à ce que tous les flux soient encadrés par les Régies Financières y compris les paiements versés actuellement auprès de la Banque Centrale du Congo. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public.

b) A l'administrateur indépendant de :

- ✚ apporter la clarté sur les approches utilisées pour garantir la fiabilité des informations contextuelles et contribuer ainsi à la transparence;
- ✚ intégrer la réforme de la Cour de compte parmi les priorités dans la réforme ITIE pour la RDC pour plus de transparence et de fiabilité des données à cause de son expertise externe du à son indépendance vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif¹² au lieu de se contenter du travail de l'Inspection Générale de Finances qui est réalisé pour le compte du pouvoir exécutif et dont la viabilité peut être remise en cause;
- ✚ rendre public les conclusions (PV) portant évaluation des aptitudes de la Cour de compte à chaque publication du rapport ITIE. Pour n'est pas rendre les rapports ITIE encore plus volumineux, nous suggérons par exemple que ces conclusions soient publiées sur le site web de l'ITIE en renseignant les liens dans les rapports ;
- ✚ publier les procès-verbaux, les identités des institutions financières et les termes de référence qui ont mené cette évaluation comme dans la recommandation précédente ;

¹² Le rôle de l'IGF est bien défini: il consiste à inspecter pour le compte du pouvoir exécutif. C'est donc un contrôle interne au pouvoir exécutif. Quant à la Cour des Comptes, elle est indépendante des pouvoirs exécutif et législatif et opère un contrôle externe. La différence est importante parce que le ministre des Finances est juge de l'opportunité des suites à donner à un dossier traité par l'IGF. En d'autres termes, cette dernière établit un rapport à son ministre qui décide de donner des suites ou non pour des raisons d'opportunité politique. Ce n'est pas le cas pour la Cour des Comptes qui effectue le contrôle jusqu'au bout. Selon la Constitution, la Cour des Comptes est l'organe chargé du contrôle supérieur des finances publiques. C'est une prérogative exclusive de la Cour des Comptes.

- ✚ d'examiner les procédures d'audit et d'assurance qui sont appliquées par les entreprises ;
- ✚ D'insérer une annexe dans les futurs rapports ITIE, qui faciliterait la compréhensibilité des opinions, réserves et leurs motivations. Le rapport ITIE 2015 devrait renseigner sur les réserves émises par les auditeurs dans les rapports ITIE 2013 et 2014.

c) Au secrétariat technique de l'ITIE-RDC de:

- ✚ organiser de manière régulière¹³, pour plus de fiabilité des données, les séances de formation et d'harmonisation¹⁴ entre les régies financières (DGDA, DRKAT,...) et l'ITIE-RDC au sujet des écarts et de la préparation de déclarations des régies financières,
- ✚ inciter d'avantage les parties prenantes lors de la préparation des prochains rapports afin de fournir les explications nécessaires sur les écarts. Ces explications permettront d'améliorer les futurs rapports¹⁵.

d) Au Comité Exécutif de :

- ✚ renseigner sur la nature des réserves émises par les auditeurs dans les rapports ITIE 2013 et 2014 et que pour la suite des rapports ITIE, que ce principe se poursuive en vue d'éclairer l'opinion publique ;
- ✚ prendre des mesures nécessaires pour obtenir et analyser toutes les pièces justificatives en vue de fournir au conciliateur les données plus claires.

e) Au conciliateur de :

- ✚ systématiser et pérenniser le modèle d'identification des écarts résiduels par société, par flux et par Entité étatique, et d'analyse/divulgence de leurs origines comme dans le rapport ITIE 2013 et de produire une annexe qui fournit les informations nécessaires sur les causes des écarts, afin que l'opinion publique sache si les écarts sont liées aux erreurs techniques ou à la

¹³ Nous proposons des séances de suivi et de formation trimestrielles.

¹⁴ Un atelier de formation et d'harmonisation entre les régies financières et l'ITIE-RDC au sujet des écarts et de la préparation de la déclaration de la DGDA et les agences en douanes a été organisé dans la salle ARRUIPE/CARF du 13 au 14 avril 2016 à Lubumbashi par l'ITIE-RDC. Nous encourageons le projet de ce genre qui est une réponse à une des recommandations formulées dans le rapport ITIE 2014. L'atelier contribuera également à l'amélioration des rapports ITIE à venir notamment celui de 2015 et 2016 sur base duquel la prochaine évaluation de la RDC au processus ITIE sera effectuée.

¹⁵ La POM a pris part à l'atelier sur le suivi de recommandations de l'Administrateur Indépendant et sur la compréhension du principe 4 de l'ITIE et du nouveau processus de validation tenu à Lubumbashi du 29 au 30 mars 2016. Les mesures suivantes ont été prises : - Sans délai le ST (Franck Nzira) élabore les TDR de la réunion mixte entre le Secrétariat Technique et le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) avec la participation des experts des Parties Prenantes le 20 avril 2016. Un léger retard est constaté et le travail se poursuit et sera disponible bientôt ; et le ST (Gloria Kabwelulu) organise réunion mixte : CTR et autres délégués des Parties Prenantes, pour présenter les limites des publications du CTR en rapport avec les recettes des ressources naturelles.

mauvaise gouvernance et formuler, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier le cas échéant ;

- ✚ déceler les vraies causes de ces écarts pour vérifier si elles sont dues aux erreurs techniques ou à la mauvaise gouvernance de revenus issus du secteur extractif. Ce dossier devrait être communiqué au parlement et aux instances judiciaires si il est établi que ces écarts sont dus à la mauvaise gouvernance. Cela permettrait parmi tant d'autres mesures de lutter contre les fraudes fiscales et l'impunité dans la canalisation de recettes de l'Etat ;
- ✚ publier (production dans chaque rapport ITIE prochain) les PV des réunions d'harmonisation entre le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) et le Secrétariat Technique de l'ITIE pour nous renseigner sur les argumentaires des parties ;

f) A la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), agences en douanes et aux entreprises minières respectivement de :

- ✚ sensibiliser les opérateurs miniers d'intégrer le système de déclaration SYDONIA en vue qu'ils soient en mesure de vérifier l'harmonisation de leurs paiements sur la chaîne de déclaration avant la déclaration finale de la DGDA auprès de l'ITIE;
- ✚ renforcer les capacités de leurs agents sur la manipulation du système de déclaration SYDONIA ;
- ✚ être rigoureux¹⁶ dans les déclarations des paiements par un suivi minutieux et réguliers de déclarations qui peut être physique et/ou par le système SYDONIA étant donné qu'il est ouvert à toutes les entreprises extractives.

¹⁶ Il serait intéressant par exemple que l'attaché de l'entreprise à l'ITIE ait comme tâche connexe le suivi de déclaration de l'entreprise et cela doit lui être transcrit dans les TDRs de ses responsabilités dans l'entreprise. Puisqu'il s'est avéré lors de l'atelier d'harmonisation organisé par le S.T de l'ITIE à Lubumbashi que si fraude il y a, cela s'organise entre l'agence en douane de l'entreprise, le banquier et l'agent de l'entreprise en question. Cependant, l'argent disparu sort de la caisse de l'entreprise. Donc c'est elle qui perd plus.

SECTION 3 : FIABILISATION ET VERIFICATION DES DONNEES

Les données publiées doivent être fiables. Cela veut dire que leurs sources doivent être crédibles et vérifiables. Les données doivent également être vérifiables pour être véridique. La fiabilisation consiste en quelque sorte à se poser la question de savoir si les informations proviennent des comptes audités et certifiés.

Exigence 5 : L'ITIE exige un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales.

Les exigences de la norme ITIE préconisent que les données publiées soient fiables, le Groupe multipartite et l'administrateur Indépendant sont tenus d'évaluer les pratiques d'audit et d'assurance, de convenir des garanties à apporter à l'administrateur indépendant par les entités déclarantes. (Exigence 5.a.b).

La norme poursuit en renseignant à l'exigence 5.3 (c, e et f) que le rapport ITIE devra contenir l'évaluation et les recommandations de l'administrateur indépendant sur l'exhaustivité et la fiabilité des données présentées. Il devra aussi mentionner si les états financiers des entreprises et des entités de l'État participantes ont été vérifiés pour l'exercice comptable couvert par le rapport ITIE.

3.1. Constats/faiblesses relevées

De manière générale pour les deux rapports ITIE 2013 et 2014, l'administrateur indépendant n'émet pas des recommandations et n'évalue pas les pratiques d'audit, les assurances et les réformes nécessaires (rapport ITIE 2013, page 25, 182-184) pour rendre les déclarations plus conformes aux pratiques internationales et à la norme ITIE à son exigence 5.2.a.

En effet, concernant par exemple la certification des déclarations des régies financières, nous avons noté qu'à l'exception du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T), toutes les Régies financières ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par l'Inspection Générale des Finances (Rapport ITIE 2013, page 25). Cependant, le rapport n'explique pas ni le choix ni les critères d'évaluation pris par le Comité Exécutif conformément à l'Exigence 5.2.c de la norme ITIE.

Quant à la fiabilité en rapport avec les entreprises, le rapport renseigne l'existence des garanties comme exige la norme. Cependant, nous constatons l'absence de la documentation qui motive le choix des options de ces garanties et la certification de déclaration des régies financières. Bien que le rapport dans la section « mise en œuvre

des recommandations » donne une explication en rapport avec les garanties (voir rapport 2013, page 115-116 PDF), mais celui-ci ne donne aucun renseignement sur les termes de référence de l'évaluation, sur qui a réalisé l'évaluation, quelles sont les conclusions de l'évaluation,... Aucune référence n'est faite à un quelconque avis du conciliateur pour apprécier les conclusions de ladite évaluation.

Dans l'annexe 10, du rapport ITIE 2013 (page 182-184 : fiabilisation des déclarations de sociétés minières), les entreprises dont les formulaires de déclaration ont été certifiés par un auditeur et non par leurs états financiers sont au nombre de 37 sur un total de 95 entreprises. Le rapport n'indique pas si la certification a été faite par un auditeur interne ou externe¹⁷. En plus, il y a 49 entreprises dont la certification porte sur leurs états financiers. Les auditeurs émettent une opinion sans réserve¹⁸ sur 27 entreprises, 17 avec réserve d'opinion, 4 entreprises en observation et 1 entreprise avec absence d'opinion sans pour autant prendre soin de renseigner sur les causes et la nature de leur réserve d'opinion pour plus de transparence.

A ce sujet, le conciliateur avait recommandé au Comité Exécutif de prendre des mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par la sensibilisation davantage des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE et la fixation d'un délai raisonnable¹⁹ pour la certification des données (Rapport ITIE 2014, p. 108). La même recommandation a été formulée dans le rapport 2014 (p. 105-106)²⁰

Cependant, nous attendons et espérons que plusieurs sociétés pourraient se conformer au mécanisme de fiabilisation adopté par le C.E dans les prochains rapports notamment celui de 2015.

¹⁷ Pour plus de crédibilité, il est toujours recommandé de faire auditer les comptes par les audits interne et externe afin de confronter les rapports respectifs de deux auditeurs.

¹⁸ Norme internationale d'audit 705. Juin 2012. L'auditeur a le choix d'émettre trois opinions : une opinion sans réserve : stipule que les états financiers de l'institution sont représentés de façon transparente et fidèle. C'est-à-dire qu'ils ne comportent aucune anomalie significative. Une opinion avec réserve : reflète des problèmes de gestion qui ne permettent pas à l'auditeur d'exprimer une opinion sans réserve. Une opinion défavorable : est émise lorsque les normes comptables ne sont pas respectées et que les états financiers sont biaisés.

¹⁹ Un délai de près d'un mois avait été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation.

²⁰ Les activités sont les suivantes :- les ateliers de lancement de la collecte ont été tenus (01/10/2015 à Kinshasa et du 03/10/2015 à Lubumbashi) et l'assistance des expert du Secrétariat Technique aux régies et entreprises lors de la collecte des données par télé déclaration.

3.2. Recommandations

En attendant de voir les améliorations dans les prochains rapports, la POM formule les mêmes recommandations qu'à la section 2, au point 2.4.2 ci-haut.

SECTION 4 : PAIEMENTS SOCIAUX ET TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Les paiements sociaux sont constitués des investissements sociaux issus du secteur extractif. Ce sont généralement les dépenses effectuées par les entreprises dans le cadre de leurs responsabilités sociétales.

Par ailleurs, les paiements infranationaux sont les paiements (taxes ou impôts) destinés aux provinces ou entités territoriales décentralisées. Le code minier de la RDC prévoit de transférer aux entités infranationales la redevance minière versée par les entreprises. (25% à la Province et 15% à l'entité décentralisée).

4.1. Paiements sociaux

Exigence 4.1.e : Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE

Dépenses sociales : Lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

4.1.1. Constats/faiblesses relevées

La définition actuel des paiements sociaux obligatoires et volontaires dans les deux rapports 2013²¹ et 2014²² n'est pas facile de capter les flux y relatifs et de savoir les bénéficiaires. Elle couvre entre autres, les coûts opérationnels, des cotisations patronales, des réponses aux jugements rendus par des tribunaux, des flux significatif non désagrégé et les fonds de roulement.

²¹ Rapport ITIE 2013 Page 61 **Paiements Sociaux :**

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles. Le Comité Exécutif a décidé d'inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte tenu de leur importance.

Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

Paiements sociaux obligatoires : Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en application des dispositions des conventions conclues. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement directe des individus.

Alors que dans l'esprit du code minier (l'article 69, point g)²³, les paiements sociaux obligatoires sont liés au plan de développement durable et devrait bénéficier qu'aux personnes directement impactées par le projet minier tel que indiquer dans l'Etude d'Impact Environnementale du projet. Malheureusement, nous constatons, comme illustré dans le tableau ci-contre que ce que les entreprises déclarent comme paiements sociaux ne bénéficient pas forcément aux communautés impactées par le projet minier²⁴.

ENTREPRISES	EXERCICE	BENEFICAIRES	COUT (USD)	DESCRIPTION
SOMIKA	2013 pages 229	ONG, Personnes physiques	12.326	Œuvres sociales
FRONTIER SPRL	2013 pages 227	SAKANIA	5.502	Frais de sécurité/Police
TFM	2013 pages 225	Personnes affectées par le Projet	656.879	Réinstallation
KCC	2014 pages 162	Communautés locales	424.860	Réponses aux requêtes et plaintes
KIBALI	2014 pages 159	Dieudonne Surur/ Societe Baiwa	12.596	Sécurité Clôture
KICO	2014 pages 160	Guest house Lumumba (Mozarella) n° 240	57.600	Contrat de location

Tableau 1: Illustration des Paiements sociaux non rétractables ne bénéficiant pas forcément aux communautés impactées

Les conclusions de deux rapports dégagent une faible couverture des entreprises dans le social, sur près de 105 entreprises du périmètre 2014, moins de 20 entreprises ont reporté des paiements au titre des paiements sociaux, aucune des entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif a reporté au titre des paiements sociaux.

L'option du Comité Exécutif sur l'adoption d'une déclaration unilatérale des entreprises de paiements sociaux n'est pas motivée dans le deux rapports, alors que la réconciliation est possible pour certains paiements significatifs.

²³ Article 69 : De l'établissement de la demande du permis d'exploitation : le requérant établit sa demande de permis d'Exploitation et la dépose auprès du Cadastre Minier conformément aux articles 35 et 37 du présent Code. Il est joint à la demande les documents ci-après :

g) le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes.

²⁴ Nous émettons ces affirmations sous réserve le temps pour nous d'obtenir le rapport d'étude d'impact du projet pour voir si les bénéficiaires sont bel et bien ceux indiqués dans l'étude. Et si tel s'avère être le cas, nous pensons que l'identification des bénéficiaires a été biaisée et doit être revue afin d'orienter les actions vers les vrais bénéficiaires.

ENTREPRISES	EXERCICE	BENEFICAIRES	COÛT (USD)	DESCRIPTION
SMB	2014 pages 161	Gouvernement Provincial	240.955	Contribution au Développement
KCC	2014 pages 162	Province du Katanga	863.000	programme provincial agricole
SEK	2014 pages 163	Angyk Investments (Kasolondo - Fungurume)	272.276	500 Ha de Maïs
KICO	2013 pages 229	Cité de Kipushi	1.800.000	Opération de la station de pompage d'eau potable

Tableau 2: Illustration des Paiements sociaux rétractables ne bénéficiant pas forcément aux communautés impactées

4.1.2. Recommandations

La POM recommande :

a) A l'Administrateur Indépendant de :

- ✚ capter les flux reportés en paiements sociaux par les entreprises publiques dans le rapport ITIE futur ;
- ✚ se prononcer sur le cadrage de flux relatifs aux paiements sociaux pour justifier cette faible couverture.

b) Au Groupe multipartite de :

- ✚ lever l'option sur la conciliation des paiements sociaux dont les bénéficiaires sont des entités publiques et /ou les entreprises sous-traitées selon l'exigence de la norme ;

c) Au Comité Exécutif de:

- ✚ entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale²⁵. Cette structure devra mettre en place le mécanisme de traçabilité de paiements sociaux en vue de maximiser leur impact sur le vécu quotidien de la population ;

²⁵ Il avait été décidé au terme de l'atelier susmentionné sur le suivi de recommandations de l'Administrateur Indépendant tenu à Lubumbashi du 29 au 30 mars 2016 que du 11 au 17 avril 2016 à Lubumbashi soit élaboré par le ST (Thierry Kabamba) les TDR et organisé un atelier des Experts de parties prenantes pour l'établissement d'un référentiel relatif aux paiements sociaux. Au cours de cet atelier, il sera créé une commission chargée du suivi des paiements sociaux. Malheureusement, cette séance de travail n'a pas encore eu lieu et nous ignorons les raisons.

- ✚ donner une définition claire pouvant permettre de capter les paiements sociaux volontaires²⁶ et obligatoires²⁷ ;
- ✚ intégrer dans le formulaire la colonne coût global à côté de celle des coûts encourus de l'année concernée pour faciliter le suivi;
- ✚ améliorer le formulaire de déclaration pour bien capter les flux et ses bénéficiaires et faciliter la conciliation des paiements significatifs dont les bénéficiaires sont des entités publiques et /ou les entreprises sous-traitées.

4.2. Transferts infranationaux

Exigence 4.2.e : Définition des entreprises et des entités de l'État qui sont tenues de faire une déclaration

Transferts infranationaux : Lorsque des transferts entre les entités de l'État au niveau national, provincial et local sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués dans les rapports ITIE.

Depuis la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, les mécanismes de partage des revenus des paiements infranationaux n'ont jamais été respectés (mise en œuvre). Alors que la Norme exige au Groupe multipartite de solliciter une mise en œuvre adaptée, conformément à la Disposition 1.5, Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales.

4.2.1. Constats/faiblesses relevées

Le taux et les modalités de partage de la redevance minières en faveur des provinces et des Entités Administratives Décentralisées (ETDs), ne sont pas respectés.

A titre d'exemple, sur près de 70.337.462,25USD qui devraient être rétrocédés à la Province du Katanga pour l'exercice 2013 et 2014, un forfait de 24.452.207USD a été rétrocédé tandis que les ETD n'ont rien reçu de 42.202.477,35USD qu'elles devraient recevoir pour la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.

Les 15 % non rétrocédés sur la redevance minière aux ETDs du Katanga représente un manque à gagner de près de 2702 bloc de deux salles de classe d'une valeur de

²⁶ Dans l'esprit des pratiques internationales.

²⁷ Du code minier.

15.612 USD chacun, comme celle construit au Village Nsela et reporter au titre des paiements sociaux par l'entreprise MMG Kinsevere²⁸ et illustrées à la figure ci-contre.



Figure 2 : Images d'illustration sur la Cartographie des paiements sociaux de MMG
(Source: OEARSE)

Cependant, il sied de rappeler que, suite à l'établissement de la taxe sur la voirie et drainage depuis 2008 et la taxe sur l'exportation des concentrés depuis 2010, la province du Katanga perçoit ces deux taxes dont le total en 2014 est égale à 162 millions de dollars²⁹. Ces deux taxes étaient déductibles de l'assiette de la redevance minière. En 2013, l'Arrêté interministériel N°0122/CAB/MIN/MINES/01/2013 et N°782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05/04/2013 exclu les deux taxes précitées des frais déductibles de l'assiette de la redevance minière. Toutefois, ces deux taxes demeurent déductibles de l'assiette du calcul de l'impôt sur le bénéfice (IBP). Cette situation ci-haut évoquée vient compenser le manque de transfert relatif à la part de la redevance minière non transférée à la Province du Katanga.

4.2.2. Recommandations

La POM recommande :

a) Au gouvernement de :

- ✚ rétrocéder la redevance minière aux provinces et ETDs selon la clé de répartition du code minier ;
- ✚ se prononcer sur les obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes qui s'opposent à la rétrocession de ce flux aux entités gouvernementales infranationales.

b) Au conciliateur de :

²⁸ Rapport ITIE 2012 Pages 184.

²⁹ Rapport ITIE 2014, Page 98.

- ✚ Se prononcer sur le non-respect de la répartition de ces paiements sur la mise en œuvre qui viole le fondement de l'ITIE qui stipule que les richesses provenant des ressources naturelles d'un pays donné doivent bénéficier à l'ensemble de ses citoyens.

SECTION 5 : INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Les informations contextuelles englobent les dispositions juridiques (cadre légal), les chiffres sur la production, l'exportation, les identités des propriétaires réels des entreprises, etc.

Exigence 3: L'ITIE exige que les rapports ITIE contiennent des informations contextuelles sur les industries extractives.

Afin d'être compréhensibles et utiles au public, les rapports ITIE doivent contenir des informations contextuelles publiques au sujet des industries extractives. Ces informations devront inclure entre autres une description résumée du cadre légal ainsi qu'une vue d'ensemble : des industries extractives (3.3); des données de production (3.5); des registres et des octrois de licences (3.9-3.10) ; de toutes les dispositions applicables à la propriété réelle (3.11) et aux contrats (3.12).

Dans les paragraphes qui suivent, nous analysons et formulons des recommandations autour des aspects suivants :

- 1) Registre, octroi de licence et divulgation des contrats ;
- 2) la propriétaire réelle ;
- 3) le cadre légal.

5.1. Registre, octroi de licence et divulgation des contrats

Dans ce contexte, la norme nous renseigne que le terme « licence » désigne toute licence, bail, titre, permis ou concession par lequel le gouvernement octroie à une entreprise (ou à plusieurs entreprises) ou à des individus, les droits afférents à la prospection ou à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minérales (exigence 3.a). Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE.

5.1.1. Constats/faiblesses relevées

Le registre public du cadastre minier et la publication des contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux sur les sites web des ministères de mines et d'hydrocarbure ne sont pas à jour.

La liste des partenaires de la Gécamines publiée au niveau du site du ministère des Mines, et auquel le rapport ITIE renvoie n'est pas mise à jour, l'identité des amodiataires dans le cas de titres miniers donnés en amodiation n'apparaît pas ;

La présentation des contrats Miniers sur le site du ministère auquel le rapport renvoie présente des difficultés dans la recherche des contrats par les utilisateurs, notamment, les contrats ne sont pas présentés d'une manière détaillée pour faciliter la recherche par année de signature, par entreprise ou projet minier, par provinces, par matière produit;

5.1.2. Recommandations³⁰

La POM recommande :

a) **Au Ministère de mines et des Hydrocarbures de :**

- ✚ élaborer et mettre à jour une base de registre de Permis Pétroliers et centraliser la divulgation des contrats pétroliers sur le site du ministère³¹ ;
- ✚ faire apparaître sur le site web l'identité de l'amodiateur dans le cas de titres miniers donnés en amodiation ;
- ✚ mettre à jour le site du ministère de mines et améliorer sa structure pour faciliter la recherche rapide et détaillée.

b) **Au groupe multipartite de :**

- ✚ élaborer un programme de renforcement des capacités (tenu du site web à jour) avec les Ministères concernés afin que soient divulgués et centralisés les contrats par secteur.

c) **Au membre de la Société civile de :**

- ✚ mener des études approfondies sur la tenue des registres de licences et contrats du pays.

5.2. Propriétaires réels

Exigence 3.11 : Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.

SGM pour élaborer un cahier de charges de leurs différents sites en vue de leur amélioration avec le concours de INCO.

³¹ Cette disposition entre dans le cadre de la réforme des services étatiques afin que les données susceptibles d'être mises à la connaissance du public soient publiées par chaque service respectif au lieu que l'accès à l'information passe et attende la publication des rapports ITIE. Cette disposition contribuera à l'amélioration de la qualité (présentation) des rapports ITIE. Cela va de même pour les autres services notamment le Cadastre Minier,...

Cependant, lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations pour les intégrer dans le rapport ITIE.

5.2.1. Constats/faiblesses relevées

Le rapport 2013 précise qu'il n'existe pas de définition de «propriétaire réel» en droit Congolais³².

Pour les cas des rapports 2013 et 2014, le problème ne se pose pas pour les entreprises qui appartiennent à 100% à l'Etat Congolais et pour celles qui sont cotées dans les différentes places boursières et sont donc soumises à des règles strictes en matière de transparence.

Pour les autres entreprises, certaines ont répondu au questionnaire du Comité exécutif et d'autres n'y ont pas répondu du tout ou n'y ont répondu que partiellement.

Etant donné que dans quelques années (2020) cette recommandation deviendra une exigence, il est souhaitable que le Comité Exécutif prenne des mesures pour que les entreprises s'y conforment dès maintenant. Il faut aussi remarquer que l'Etat est parfois en association avec des entreprises dont les propriétaires ne sont pas connus. (Exemple, la société pétrolière LIREX qui est détenue à 15% par l'Etat Congolais et à 85% par PERENCO dont les propriétaires réels ne sont pas connus) Cela constitue une faiblesse pour un pays qui fait des efforts pour améliorer sa gouvernance. Le Gouvernement devra prendre des dispositions pour que soit créé un registre des propriétaires pour le secteur pétrolier en particulier dont la gestion est toujours opaque.

L'importance de cette disposition est la lutte contre l'évasion fiscale. A titre exemplatif, en 2013, les représentants de l'Africa Progress Panel ont indiqué que, pendant la

³² Un consultant qui a travaillé pour le comité exécutif a proposé une définition conforme aux aspects de droit des affaires, à savoir, « tout bénéficiaire effectif »:

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de cette licence, autorisation, permis ou agrément;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des parts des hydrocarbures liquides par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières;
- c) des revenus de tous genres, autre que les coûts pétroliers, réalisées ou générés par la société opératrice dans les blocs pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite société opératrice. »

période de 2010 à 2012, la République démocratique du Congo (RDC) a perdu au moins 1,36 milliard de dollars US dans cinq contrats miniers dissimulés derrière une structure corporative complexe et secrète [2]. Selon les Rapports ITIE de la RDC, ce montant équivaut à peu près à celui que le pays a obtenu comme recettes moyennes annuelles provenant du pétrole, du gaz et de l'extraction minière au cours de la même période. La divulgation de la propriété réelle aidera à réduire les risques d'irrégularités financières.

5.2.2. Recommandations

Nous souhaitons donc que des mesures soient prises afin de rendre contraignante la publication des identités des propriétaires réelles de toutes les entreprises pétrolières et minières. Cela peut se faire par la voie législative si le parlement votait une loi qui rendrait obligatoire la publication des propriétaires réels des entreprises installées en RDC. En attendant, que le Groupe Multipartite développe un plan d'action pour la divulgation de la propriété réelle et ce avant janvier 2017. La POM recommande ainsi :

a) A l'Etat congolais de :

- ✚ légiférer afin de rendre obligatoire la publication des propriétaires des entreprises installées en RDC ;

b) Au Groupe Multipartite de :

- ✚ Développer, avant janvier 2017³³, un plan d'action pour la divulgation de la propriété réelle.

SECTION 6 : CADRE LEGAL

Le cadre légal est l'ensemble de dispositions juridiques autour desquels s'articule le secteur extractif. Le cadre légal peut aussi faire allusion aux réformes en cours dans le secteur.

Exigence 3.2 : Le rapport ITIE doit décrire le cadre légal et le régime fiscal applicables aux industries extractives.

- a) Ces informations doivent comprendre une description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées.
- b) Dans les domaines où le gouvernement entreprend des réformes, le Groupe multipartite est encouragé à vérifier qu'elles figurent dans le rapport ITIE.

6.1. Constats/faiblesses relevées

Les rapports ITIE 2013 et 2014 décrivent le cadre légal et le régime fiscal applicable aux industries extractives comme l'indique l'exigence ci-haut mentionnée. Cette description comprend les lois et textes réglementaires pertinents, les informations sur les rôles et responsabilités des organes de régulation, les réformes en cours. Cependant, nous constatons et regrettons l'application laxiste des réformes engagées (Rapport ITIE 2013, p.29, point 3.1.1 et p.36, point 3.2.3 et Rapport ITIE 2014, p.29, point 4.1.1 et p.36, point 4.2.3 et).

Prenons par exemple le cas de la Gécamines dont les réformes engagées ne sont pas totalement et clairement rendues publiques contrairement à l'exigence susmentionnée qui exige que les réformes engagées doivent être rendues publiques³⁴. Ce manque de transparence entretiendrait les doutes concernant le désengagement de l'Etat dans cette entreprise comme annoncé par le gouvernement.

Outre le cas Gécamines, le rapport ITIE 2014 ne détermine pas le statut juridique de la SICOMINE et son régime fiscal, car la convention SICOMINE faisait référence à une loi que le parlement devrait entériner. En plus, la consommation du fond SICOMINE est faible, le mécanisme de décaissement entre EXIM BANC - SICOMINE et les entreprises exécutantes n'est pas clarifié.

6.2. Recommandations

La POM recommande ce qui suit :

a) au Groupe Multipartite de :

³⁴ Selon Kongo Times dans sa publication du 13 juillet 2014 intitulée « *Réforme des entreprises publiques : La mafia du régime KABILA mise à nue* », le dernier rapport annuel du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques « COPIREP » a été publié, début 2014 mais porte sur l'exercice 2012. Au cours de l'année 2012, les décaissements du Projet sont passés à USD 165 640 861, et représentent 92,02 % de l'allocation initiale des deux ressources cumulées. Il s'agit, en fait, du crédit (IDA3815) de USD 120 millions ajoutés au don (H3660) de USD 60 millions obtenus de la Banque mondiale. L'un des projets financé par la Banque Mondiale, « l'URK », Unité de réinsertion au Katanga créé à la suite de l'opération « départs volontaires » à la Gécamines pour laquelle :

- Quelque USD 363.483 sont transférés sur le compte de l'URK, et le COPIREP se met aussi à financer une ONG katangaise PACT Congo au motif qu'elle vient en assistance aux ex-agents de la Gécamines.
- En 2005, USD 91.765 sont expédiés à PACT.
- L'étude de la restructuration des écoles de la Gécamines coûte USD 105.000,
- celle du réseau médical USD 112.005.
- Primes d'assiduité aux enseignants et corps médical de la Gécamines : USD 556.000.
- Assistance à l'Inspection générale de la justice : USD 160.000. Motif tout trouvé : s'opposer aux jugements iniques.

- ✚ identifier toutes les réformes, celles de la Gécamines en particulier et renseigner la matière dans laquelle ces réformes sont engagées, les résultats attendus et le délai de mise en œuvre de ces réformes ;
- ✚ renseigner le niveau de progrès dans la mise en œuvre de chaque réforme. Cet exercice peut être inscrit dans le cadre de suivi du processus ITIE-RDC en marge avec la nouvelle évaluation à laquelle la RDC sera soumise au courant de l'année 2017 ;
- ✚ demander au gouvernement qu'il puisse déterminer le régime fiscal de la SICOMINE si elle est éligible à la loi N° 13/005 DU 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération et de publier dans le rapport ITIE 2015, les flux de la SICOMINE y relatif pour l'exercice comptable 2014, car cette loi sous entend certain taxes³⁵.

b) A l'administrateur indépendant de:

- ✚ donner progressivement un état de lieu sur le reformes déjà engagées car le terme « en cours » utilisé par le travail du conciliateur dans les rapports ITIE reste ambiguë et ne renseigne absolument rien depuis des années.

SECTION 7 : LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS ITIE-RDC ONT-ELLES IMPACTEES DES REFORMES DANS LA GOUVERNANCE DU SECTEUR EXTRACTIF ?

³⁵ Article 15 : Les exonérations visées à l'article 14 de la présente loi ne s'appliquent pas aux impôts, droits, redevances et taxes ci-après :

- Redevances pour les services rendus ;
- Redevance informatique ;
- Taxe de circulation routière ;
- Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié ;
- Impôt sur les revenus locatifs ;
- Taxe sur la valeur ajoutée ;
- Impôt professionnel sur les rémunérations ;
- Droits superficiaux ;
- Redevance minière ;
- Royalties ;
- Droit de participation de l'Etat ;
- Bonus prévus dans les secteurs des hydrocarbures et des mines ;
- Pas de porte ;
- Droits, redevances et taxes relatifs à la protection de l'environnement.

Chaque rapport ITIE est accompagné des recommandations de l'administrateur indépendant pour l'amélioration du processus. Ici, nous faisons le point sur le processus de leur mise en œuvre.

Le rapport ITIE 2013 contient au total dix recommandations (à partir de la page 108) autour des problèmes suivants:


- 1) Absence et retards dans la soumission des formulaires de déclarations ;
- 2) Respect du mécanisme de fiabilisation des déclarations ;
- 3) Défaillance dans la préparation des entités déclarantes ;
- 4) Déclarations unilatérales des régies financières ;
- 5) Absence de registre de la propriété réelle ;
- 6) Ecart entre les données ITIE et celles du CTR ;
- 7) Absence de paiements par quittance ;
- 8) Traçabilité des paiements sociaux ;
- 9) Le logiciel TSL et ;
- 10) La mise en œuvre des recommandations antérieures.

Le rapport ITIE 2014 quant à lui en contient neuf (à partir de la page 100) :

- 1) Les transferts infranationaux ;
- 2) Les défaillances dans la préparation de la déclaration de la DGDA ;
- 3) Les écarts entre les déclarations des sociétés extractives et celles de la DGDA ;
- 4) La situation des participations de l'Etat non mis à jour ;
- 5) L'organisation du cadastre minier ;
- 6) La situation de participations de l'Etat non mis à jour ;
- 7) Les écarts entre les données ITIE et celles du CTR ;
- 8) L'extension du périmètre de conciliation, et
- 9) La mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE.

De manière générale, nous constatons que les mêmes recommandations reviennent au fil des années (plusieurs datent d'avant 2013) Souvent le mot « encours » accompagne la colonne de la mise en œuvre mais aucune indication précise n'est donnée sur l'état d'avancement. Nous avons dégagé trois principaux constats.

1. Les recommandations n'ont aucun effet sur l'amélioration du fonctionnement des services étatiques défaillants. Quelques exemples pour illustrer notre affirmation :

-  La fiabilisation des données des régies financières est faite par l'Inspection Générale des Finances (IGF) en lieu et place de la Cour des comptes, parce que celles-ci est en pleine réforme (réunion du 19 septembre 2012). Mais rien n'est dit sur la suite de la réforme qui est censé avoir lieu depuis 2012 à au niveau de cette Cour. L'idéal aurait été que le constat fait par ITIE sur l'incapacité de la Cour des comptes de fonctionner fasse prendre conscience au Gouvernement de la nécessité de réhabiliter cet important service de l'Etat. Mais à ce jour, tout le monde semble se contenter du travail de l'IGF.

- ✚ Les données sur l'emploi, la production, les exportations, devraient en réalité être fournies par l'Institut National des Statistiques (INS). Mais puis que cet organe de l'Etat ne fonctionne plus, ce sont les entreprises elles-mêmes, et les régies financières qui donnent des chiffres dont la fiabilité n'est pas établie. ITIE devrait donc normalement contribuer à faire comprendre à tous la nécessité de réhabiliter ce service de l'Etat.
2. Les failles constatées dans le fonctionnement du processus n'ont pas non plus donné lieu à des décisions d'amélioration de la gouvernance du secteur extractif:
- ✚ **Exemple 1** : la fiabilisation des données des entreprises extractives ; l'absence d'audit pouvait donner lieu à une mesure législative ou un arrêté ministériel qui obligerait les entreprises à effectuer des audits chaque année. Rien de tel n'a été fait. C'est finalement l'adhésion du pays au système OHADA, qui vient régler la préoccupation ;
 - ✚ **Exemple 2** : L'opacité du secteur pétrolier (pas de registre de permis, pas de publications de contrats...) et ce malgré l'arrêté du premier Ministre qui rend obligatoire la publication dans les six mois de tout contrat du secteur extractif.
 - ✚ Le Ministère de l'environnement qui n'a pas fait l'objet d'une certification ; le rapport ne dit pas pourquoi et qu'est ce qui est fait pour combler cette lacune.
3. Des reformes qui paraissent évidentes n'ont pas été effectuées afin d'améliorer la forme et le contenu des rapports ITIE –RDC :
- ✚ L'informatisation de tous les services de la DGDA est une nécessité, afin de rendre fiables toutes ses données.
 - ✚ Un arrêté du Ministre des mines devrait rendre obligatoire la soumission des formulaires de déclaration dans le temps (avec sanctions en cas de défaillance).
 - ✚ Harmoniser les détails par quittance en vue de faire disparaître progressivement les doublons au niveau des déclarations des sociétés minières, doublons dont les montants sont significatifs (Rapport ITIE 2013, Page 110 recommandation 7.1.7 ; Rapport ITIE 2014, Page 100) ;
 - ✚ Le conciliateur se contente de nous informer régulièrement sur les contacts entre le Secrétariat exécutif et le Ministère des affaires sociales en vue d'intégrer ce dernier dans le processus ITIE (évaluation des investissements sociaux des entreprises extractives) Mais aucune conclusion de ces contacts n'est donnée. (Rapport 2013, page 110 point 7.1.8 ; Rapport 2014, page 109) Le Conciliateur devra présenter dans le rapport ITIE 2015, les conclusions des

entretiens entre le SE et le ministère de affaires sociales, et le niveau d'avancement du processus à ce jour.

- ✚ le Ministère du Portefeuille ne fait pas de mises à jour sur les participations de l'Etat dans les entreprises extractives (Rapport ITIE 2014 page 102) et Cela ne permet pas de fournir les données réelles et fiables sur les parts de l'Etat dans ces entreprises.

PARTIE 2 : RESUMES EXECUTIFS DE L'ANALYSE

SECTION : ANALYSE ET FAIBLESSES	RECOMMANDATIONS ET PROPOSITION DE REFORMES	CIBLES
<p>SECTION 1 : REGULARITE DE PUBLICATION DES INFORMATIONS :</p> <p>Les conclusions des rapports ITIE 2013 et 2014 de la RDC ne sont pas récentes. Cependant, nous pensons qu'il n'est pas concevable d'attendre la publication des rapports ITIE pour avoir accès aux informations sur la redevabilité en matière de gestion et d'affectation de revenus issues des ressources extractives alors qu'en principe ces données devraient être régulièrement publiées par les ministères et autres services étatiques concernés, notamment le ministère des finances, ou l'institut national de statistique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. interpeler le gouvernement afin que celui-ci réhabilite tous les services étatiques³⁶ qui accompagnent la publication des rapports ITIE-RDC. La réhabilitation de ces services est un passage clé pour que l'ITIE n'ait pas comme finalité la publication des rapports, mais qu'elle impact réellement l'amélioration de la gouvernance ; 2. fixer un mois pour la production régulière des rapports annuels ITIE-RDC, le mois de juin par exemple, pourrait faciliter l'utilisation des données actuelles par les institutions de l'Etat, notamment le parlement lors de sa session budgétaire et l'évaluation de l'impact des activités réalisées en termes de performances par rapport aux exigences de l'ITIE³⁷ et du plan d'action ; 	Comité exécutif de l'ITIE
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Réhabiliter tous les services qui concourent à la mise en œuvre du processus ITIE ; Cour de Compte, Institut National de Statistique,... 4. Mettre en place un système de divulgation des informations exigées dans la norme directement par les services administratifs concernés. 	Gouvernement de la RDC

³⁶ Il s'agit ici des services tel que : les ministères de Mines, des Hydrocarbures, de Finances, du Portefeuille, de l'Economie, du Budget, du Plan, le cadastre minier,... et les institutions de contrôle et de suivi (IGF, Cour de compte) et des agences d'exécutions des travaux financés par les revenus des ressources extractives. L'Etat devra mettre tous les moyens à la disposition de ces services afin de concrétiser cette réforme ; puisque si la publication des données se faisait déjà à leur niveau, nous n'attendons pas la publication des rapports ITIE pour avoir accès à l'information puisque ces services auront déjà publié toutes les informations concernant la gestion des ressources naturelles.

³⁷ Exigence 7.2 Le Groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.

<p>SECTION 2 : COMPREHENSION-ACCESSIBILITE-DESAGREGATION ET ECARTS DES DONNEES</p> <p>1. Compréhension : Les rapports sont très volumineux³⁸. Comme nous l'avons souligné ci-haut, cette situation s'explique par le fait que les autres institutions sensées publier les informations respectives de leurs services ne le font malheureusement pas.</p> <p>Les informations sur les droits et les taxes à l'importation et exportation sont agrégées, donc très peu clair pour le lecteur (Rapport 2013 page 84 et 2014 page 79). La présentation des noms des entreprises publiques ne facilite pas la compréhension (Rapport 2013 79-83, Rapport 2014 page 75-78).</p> <p>Dans la présentation des revenus perçus par les EP, le rapport ne donne pas les précisions sur le terme « autres » (Les tableaux des revenus perçus pour le rapport 2014 page 87) ; certaines ne sont pas paginées (Rapport 2014 de 18-68).</p> <p>Le rapport ITE 2013 ne présente pas les informations en rapport avec la valeur par tonne de la matière minérale et le rapport ITIE 2014 ne donne pas la valeur de la production ni par matière de base ni par région.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. soutenir le gouvernement de la R.D. Congo dans les reformes de fonctionnement de différents services de l'Etat notamment ceux concernés par le processus ITIE. 	Comité Exécutif de l'ITIE
	<ol style="list-style-type: none"> 2. mentionner l'abréviation EP à côté des entreprises de l'Etat dans les tableaux de paiement et de faire en sorte que les appels de texte soient aussi proches que possible pour une bonne compréhension ; 3. insérer toujours un glossaire qui explique clairement les mots techniques ; 4. détailler les informations des entreprises publiques perceptrices en 2014, notamment dans la catégorie « autres » flux ; 5. paginer toutes les pages pour les prochains rapports ; 6. présenter dans le rapport ITIE les droits et taxes à l'importation et à l'exportation sous une forme désagrégée ; 7. présenter, pour plus de clarté, de compréhension et de transparence, les informations en rapport avec la valeur par tonne de la matière minérale et de donner la valeur de la production par matière de base et par région. 	Conciliateur

³⁸ La norme ITIE dit que lorsque le rapport contient de nombreuses données (comme des dossiers volumineux), le Groupe multipartite est encouragé à les publier en ligne à son Exigence 6.1.a.

<p>2. Accessibilité</p> <p>Le rapport n'est pas de manière générale suffisamment disséminé.</p> <p>Il faut d'abord noter l'absence de la politique de dissémination au niveau du secrétariat technique et aux niveaux des antennes provinciales de l'ITIE. Il faut aussi constater que le Secrétariat Technique de l'ITIE n'a presque pas fait imprimer les deux derniers rapports ITIE</p> <p>En plus, pour une population portée vers l'oralité, il aurait été souhaitable que le rapport soit lu et commenté sur les médias audiovisuels.</p>	<p>1. Lever l'option de répondre à cette exigence avec les acteurs impliqués dans le processus. La divulgation du budget prévu et du plan d'action de dissémination pourrait être un premier pas ;</p> <p>2. organiser des débats médiatiques sur l'analyse et l'utilisation des données afin de faire participer le plus grand nombre de citoyens à l'exercice sur la gouvernance et la transparence dans le secteur de ressources extractives.</p>	<p>Comité exécutif/ ST</p>
<p>3. Désagrégation</p> <p>le rapport 2013 ressort la désagrégation par entreprise uniquement (Rapport 2013, section 2.5., p. 28 PDF). Le rapport nous renvoie sur le site web: www.itierdc.com³⁹ sans indiquer les raisons puisque cette disposition est en violation de la norme (Exigence 5).</p> <p>Pour ce qui concerne le rapport 2014 (Rapport 2014, section 2.5., p. 22 PDF), le constat reste pratiquement le même, sauf que celui-ci étend la désagrégation des données aux informations contextuelles et flux de paiement. Par ailleurs, le rapport ITIE 2014 s'est limité juste à faire la désagrégation par entreprise</p>	<p>3. divulguer la politique du ST en matière de dissémination des rapports en vue de permettre à la société civile de l'analyser en amont et d'y apporter des éventuelles améliorations si nécessaire ;</p>	<p>Conciliateur</p>
	<p>1. devoir respecter les exigences en présentant dans les rapports ITIE les données désagrégées telle que exigée par l'ITIE (Exigence 5.2. e) et qu'il pérennise l'exigence pour non seulement le rapport ITIE-2015 mais aussi pour tous les rapports à venir aussi longtemps que les services de l'Etat sensés publier les données dans leurs services respectifs ne le feraient pas.</p>	<p>Conciliateur/Comité Exécutif</p>

³⁹ Ce site ne passe pas, c'est par contre le www.itierdc.org qui est opérationnel. Ensuite, ce dernier ne présente pas la désagrégation comme indiqué dans les deux rapports ITIE 2013 et 2014. Consulté le 28 avril 2016 à 18h00.

<p>4. <i>Écarts des données</i></p> <p>le rapport ITIE 2013 (Annexe 12, p. 202-207). Les écarts résiduels sont identifiés par société, par flux et par entité étatique, et leurs origines sont analysées/divulguées et certes ajustés (p.72, 73 et 74) par le conciliateur mais pas avec plus des clartés tel que mentionné à l'exigence 7.1 de la norme.</p> <p>Les écarts sont également constatés et relevés dans le même rapport ITIE 2013, (rapport ITIE 2013, Annexe 14, p. 212-215) dans la déclaration des données sur les exportations en quantité et en valeur entre les sociétés et le ministère des Mines sans qu'aucun renseignement ne soit donné par le conciliateur sur leurs causes conformément à l'exigence 7.1 de la norme ITIE pour plus de transparence.</p> <p>D'autres écarts relevés concernent les données de déclaration entre les entreprises extractives et la DGDA sur les quittances de paiement des importations et exportations détenues par les entreprises extractives et celles détenues par la DGDA⁴⁰ (Rapport ITIE 2014, p. 101-102). Ces écarts concernent nommément KIBALI MINING, LONG FEI, MUMI et MMG.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. prendre la décision pour que tous les paiements soient encadrés par les Régies Financières de l'Etat y compris des paiements actuellement versés auprès de la Banque Centrale du Congo et que les paiements se fassent suivant le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public. 	<p>Gouvernement de la RDC</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 2. apporter la clarté sur les approches utilisées pour garantir la fiabilité des informations contextuelles et contribuer ainsi à la transparence; 3. intégrer la réforme de la Cour de compte parmi les priorités dans la réforme pour plus de transparence et de fiabilité des données à cause de son expertise externe et à son indépendance vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif. 4. publier les procès-verbaux, les identités des institutions financiers et les termes de référence qui ont mené cette évaluation comme dans le cas précédent ; 5. examiner les procédures d'audit et d'assurance qui sont appliquées par les entreprises ; 6. insérer une annexe dans les futurs rapports ITIE, qui faciliterait la compréhensibilité des opinions réserves et leurs motivations. Le rapport ITIE 2015 devrait renseigner sur les réserves émises par les auditeurs dans les rapports ITIE 2013 et 2014. 	<p>Administrateur indépendant</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 7. vérifier si les causes des écarts sont dues aux erreurs techniques ou à la mauvaise gouvernance et communiquer au parlement et aux instances judiciaires s'il est établi que ces écarts sont dus à la mauvaise gouvernance. 	<p>Au Conciliateur</p>

⁴⁰ Un atelier de formation et d'harmonisation entre les régies financières et l'ITIE-RDC au sujet des écarts et de la préparation de la déclaration de la DGDA et les agences en douanes a été organisé dans la salle ARRUEPE/CARF du 13 au 14 avril 2016 à Lubumbashi par l'ITIE-RDC au cours duquel certaines mesures ont été prises en vue de surmonter cette problématique des écarts des données de déclarations de paiements d'importations et d'exportations.

	<ol style="list-style-type: none"> 8. sensibiliser les opérateurs miniers d'intégrer le système de déclaration SYDONIA en vue qu'ils soient en mesure de vérifier l'harmonisation de leurs paiements sur la chaîne de déclaration avant la déclaration final de la DGDA auprès de l'ITIE; 9. renforcer les capacités de leurs agents sur la manipulation du système de déclaration SYDONIA, 10. être rigoureux dans les déclarations des paiements par un suivi minutieux et régulier de déclarations qui peut être physique et/ou par le système SYDONIA étant donné qu'il est ouvert à toutes les entreprises extractives. 	<p>DGDA, agences en douanes et aux entreprises minières respectivement:</p>
<p>SECTION 3 : FIABILISATION ET VERIFICATION DES DONNEES :</p> <p>Pour les deux rapports ITIE 2013 et 2014, l'administrateur indépendant n'émet pas des recommandations et n'évalue pas les pratiques d'audit, les assurances et les réformes nécessaires (rapport ITIE 203, page 25, 182-184) pour rendre les déclarations plus conformes aux pratiques internationales et à la norme ITIE à son exigence 5.2.a.</p> <p>Par exemple la certification des déclarations des régies financières, nous avons noté qu'à l'exception du MECNT, toutes les Régies financières ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par l'Inspection Générale des Finances (Rapport ITIE 2013, page 25). Cependant, le rapport n'explique pas ni le choix ni les critères d'évaluation pris par le</p>	<p>En attendant de voir les améliorations dans les prochains rapports, la POM formule les mêmes recommandations qu'à la section ci-haut.</p>	

<p>Comité Exécutif conforme à l'Exigence 5.2.c de la norme ITIE.</p> <p>Dans l'annexe 10, du rapport ITIE 2013 (page 182-184 : fiabilisation des déclarations de sociétés minières), les entreprises dont le formulaire de déclaration a été certifié par un auditeur et non par leurs états financiers sont au nombre de 37 sur un total de 95 entreprises d'une part. Par ailleurs, le rapport n'indique pas si la certification a été faite par un auditeur interne ou externe⁴¹. D'autre part, il y a 49 entreprises dont la certification porte sur leurs états financiers. Sur ce, les auditeurs émettent une opinion sans réserve⁴² sur 27 entreprises, 17 avec réserve d'opinion, 4 entreprises en observation et 1 entreprise avec absence d'opinion sans pour autant prendre soin de renseigner sur les causes et la nature de leur réserve d'opinion pour plus de transparence.</p>		
<p>SECTION 4 : PAIEMENTS SOCIAUX ET INFRANATIONAUX</p>	<p>1. Rétrocéder, selon la clé de répartition du code minier, la part de la redevance minière dues aux provinces et ETDs;</p>	<p>Gouvernement de la RDC</p>

⁴¹ Pour plus de crédibilité, il est toujours recommandé de faire auditer les comptes par une audition interne et celle externe afin de confronter les rapports respectifs de deux auditeurs.

⁴² Norme internationale d'audit 705. Juin 2012. L'auditeur a le choix d'émettre trois opinions : une opinion sans réserve : stipule que les états financiers de l'institution sont représentés de façon transparente et fidèle. C'est-à-dire qu'ils ne comportent aucune anomalie significative. Une opinion avec réserve : reflète des problèmes de gestion qui ne permettent pas à l'auditeur d'exprimer une opinion sans réserve. Une opinion défavorable : est émise lorsque les normes comptables ne sont pas respectées et que les états financiers sont biaisés.

<p>1. Paiement infranationaux</p> <p>Le taux et les modalités de partage de la redevance minières en faveur des provinces et des Entités Administratives Décentralisées, ne sont pas respectés.</p> <p>A titre d'exemple, sur près de 70.337.462,25USD qui devrait être rétrocéder à la province du Katanga pour l'exercice 2013 et 2014, un forfait de 24.452.207USD ont étaient rétrocéder tandis que les ETD n'ont rien reçu de 42.202.477,35USD qu'elles devraient recevoir pour la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Le 15 % de la redevance minière non rétrocéder aux ETDs du Katanga représente un manque à gagner de près de 2702 bloc de deux salles de classe d'une valeur de 15.612 USD chacun.</p>	<p>2. se prononcer sur les obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes qui s'opposent à la rétrocession de ce flux aux entités gouvernementales infranationales.</p>	
<p>2. Paiements sociaux</p> <p>La définition actuelle des paiements sociaux obligatoires et volontaires dans les deux rapports 2013 et 2014 n'est facilité pas de capter les flux y relatifs et la nature des bénéficiaires. Elle couvre entre autres, les coûts opérationnels, des cotisations patronales,... Alors que dans l'esprit du code minier (l'article 69, point g)⁴³, les paiements sociaux obligatoires sont liés au plan de développement durable et</p>	<p>3. se prononcer sur le non-respect de la répartition de ces paiements sur la mise en œuvre qui viole le fondement de l'ITIE qui stipule que les richesses provenant des ressources naturelles d'un pays donné doivent bénéficier à l'ensemble de ses citoyens.</p>	Conciliateur
	<p>1. capter les flux rapporter en paiements sociaux par les entreprises publiques dans le rapport ITIE future ;</p> <p>2. se prononcer sur le cadrage de flux relatifs aux paiements sociaux pour justifier cette faible couverture.</p>	Administrateur Independent
	<p>3. lever l'option sur la conciliation des paiements sociaux dont les bénéficiaires sont des entités publiques et /ou les entreprises sous-traitées selon l'exigence de la norme ;</p>	Groupe multipartite
	<p>4. entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière</p>	Comité Exécutif

⁴³ Article 69 : De l'établissement de la demande du permis d'exploitation : le requérant établit sa demande de permis d'Exploitation et la dépose auprès du Cadastre Minier conformément aux articles 35 et 37 du présent Code. Il est joint à la demande les documents ci-après :

g) le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes.

<p>devraient bénéficier qu'aux personnes directement impactées par le projet minier tel qu'indiqué dans l'Etude d'Impact Environnemental du projet. Malheureusement, nous constatons, que ce que les entreprises déclarent comme paiements sociaux ne bénéficient pas forcément aux communautés impactées par le projet minier.</p> <p>Les conclusions de deux rapports dégagent une faible couverture des entreprises dans le sociale, sur près de 105 entreprises du périmètre 2014, moins de 20 entreprises ont reporter des paiements au titre des paiements sociaux, aucune des entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif a reporté au titre des paiement sociaux, alors qu'elle devraient faire l'objet de deux types de déclarations</p>	<p>environnementale et sociale. Cette structure devra mettre en place le mécanisme de traçabilité de paiements sociaux en vue de maximiser leur impact sur le vécu quotidien de la population ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. donner une définition clair pouvant permettre des capter les paiements sociaux volontaire⁴⁴ et obligatoire⁴⁵ ; 6. intégrer dans le formulaire la colonne coût global à côté de celle des coûts encourus de l'année concernée pour faciliter le suivi; 7. Simplifier le formulaire de déclaration pour bien capter les flux et ses bénéficiaires et faciliter la conciliation des paiements significatifs dont les bénéficiaires sont des entités publiques et /ou les entreprises sous-traitées. 	
<p>SECTION 5 : INFORMATIONS CONTEXTUELLES</p> <p><i>1. Registre, octroi de licence et divulgation des contrats</i></p> <p>Le registre public du cadastre minier sur la publication des contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux sur les sites web des ministères de mines et d'hydrocarbure n'est pas à jour.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. élaborer et mettre à jour une base de registre de Permis Pétroliers et centraliser la divulgation des contrats pétroliers sur le site du ministère concerné⁴⁶ ; 2. faire apparaître sur le site web l'identité de l'amodiatrice dans le cas de titres miniers donnés en amodiation ; 3. mettre à jour le site du ministère de mines et améliorer sa structure pour faciliter la recherche rapide et détaillée. 4. élaborer un programme de renforcement des capacités (tenu du site web à jour) avec les Ministères concernés afin que soient divulgués et centraliser les contrats par secteur. 	<p>Ministère de mines et des Hydrocarbures</p> <p>Groupe multipartite</p>

⁴⁴ Dans l'esprit des pratiques internationales.

⁴⁵ Du code minier.

⁴⁶ Cette disposition entre dans le cadre de la réforme des services étatiques afin que les données susceptibles d'être mis à la connaissance du publique soient publiées par chaque service respectifs au lieu que l'accès à l'information passe et attende la publication des rapports ITIE. Cette disposition contribuera à l'amélioration de la qualité (présentation) des rapports ITIE. Cela va de même pour les autres services notamment le Cadastre Minier,...

<p>La liste des partenaires de la Gécamines publiée au niveau du site du ministère des Mines, et auquel le rapport ITIE renvoie n'est pas mise à jour, l'identité des amodiataires dans le cas de titres miniers donnés en amodiation n'apparaît pas.</p> <p>La présentation des contrats Miniers sur le site du ministère auquel le rapport renvoie présente des difficultés dans la recherche des contrats par les utilisateurs, notamment, les contrats ne sont pas présentés d'une manière détaillée pour faciliter de la recherche par année de signature, par entreprise ou projet minier, par provinces, par matière produit;</p> <p>Le site du ministère des hydrocarbures n'est pas à jour, plusieurs contrats sont sur le site du ministère de mines.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 5. mener des études approfondies sur la tenue des registres de licence et de contrats. 6. Mettre à jour les informations sur les partenariats et les parts des entreprises appartenant à l'Etat ; 	<p>Membre de la Société civile</p>
<p>2. Propriétaires réelles</p> <p>Le rapport 2013 précise qu'il n'existe pas de définition de «propriétaire réel» en droit Congolais. Un consultant qui a travaillé pour le comité exécutif a proposé une définition conforme aux aspects de droit des affaires.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. légiférer afin de rendre obligatoire la publication des propriétaires des entreprises installées en RDC ; 2. rendre contraignante la publication des propriétaires réelles par toutes les entreprises du périmètre. 	<p>Gouvernement de la RDC</p> <p>Secrétariat exécutif</p>
<p>SECTION 6 : CADRE LEGAL</p> <p>Les rapports ITIE 2013 et 2014 décrivent le cadre légal et le régime fiscal applicable aux industries extractives. Cependant, nous constatons et regrettons l'application laxiste des</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3. identifier toutes les réformes et renseigner la matière dans laquelle ces réformes sont engagées, les résultats attendus et le délai de mise en œuvre de ces réformes ; 4. renseigner le niveau de progrès dans la mise en œuvre de chaque réforme. Cet exercice peut être inscrit dans le cadre de suivi du processus ITIE-RDC en marge avec la nouvelle évaluation à 	<p>Groupe Multipartite</p>

<p>réformes engagées (Rapport ITIE 2013, p.29, point 3.1.1 et p.36, point 3.2.3 et Rapport ITIE 2014, p.29, point 4.1.1 et p.36, point 4.2.3).</p> <p>Cas de la Gécamines dont les réformes engagées ne sont pas totalement et clairement rendues publique contrairement à l'exigence susmentionnée qui exige que les reformes engagés doivent être rendu public.</p> <p>Outre le cas Gécamines, le rapport ITIE 2014 ne détermine pas le statut juridique de la SICOMINE et son régime fiscal, car la convention SICOMINE faisait référence à une loi que le parlement devrait entériner. En plus, la consommation du fond SICOMIME est faible, le mécanisme de décaissement entre EXIM BANC - SICOMINE et Les entreprises exécutantes ne sont pas clarifier.</p>	<p>laquelle la RDC sera soumis au courant de l'année prochaine 2017 ;</p> <p>5. déterminer le régime fiscal de la SICOMINE si elle est éligible à la LOI N° 13/005 DU 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération et de publier dans le rapport ITIE 2015, les flux de la SICOMINE y relatif pour l'exercice comptable 2014, car cette loi sous entent certain taxes.</p>	
	<p>1. donner progressivement un état de lieu sur le reformes déjà engagées car le terme « en cours » utilisé par le travail du conciliateur dans les rapports ITIE reste ambiguë et ne renseigne absolument rien depuis des années.</p>	<p>Administrateur indépendant</p>

CONCLUSION

Il appert donc de notre analyse que jusqu'à ce jour, le travail de l'ITIE – RDC s'est arrêté à la production des rapports. Le contenu de ces rapports, pourtant chaque fois toujours plus riche et varié, n'a pas beaucoup servi pour améliorer la gouvernance du secteur extractif. ITIE ne vise pas la simple publication des rapports. Les rapports ne sont en effet que des outils de gouvernance.

L'analyse des rapports 2013 et 2014 nous a permis de dégager plusieurs constats : les recommandations du conciliateur restent presque toujours lettres mortes et les réformes nécessaires à l'amélioration de la gouvernance du secteur n'ont même pas vu un début d'application ; l'ITIE - RDC se voit ainsi confronté à des défis de taille.

- 1) Se servir des recommandations des rapports ITIE sur le fonctionnement des institutions pour améliorer leurs performances. Nous pensons ici singulièrement à l'INS et à la cours des comptes.
- 2) L'Etat devra aussi se servir des données ITIE pour les sessions parlementaires ou pour saisir les instances judiciaires d'où la nécessité de publier les rapports régulièrement (chaque année) et à une date fixe. Pour être utile, les informations doivent être actuelles.
- 3) Mettre en œuvre les recommandations, afin d'améliorer la forme et le fonds des rapports ; instaurer des audits obligatoires, publier les informations du secteur pétrolier, Publier un état des lieux des participations de l'Etat dans les entreprises minières et pétrolières, etc.

La POM espère donc que ce travail fera passer le processus ITIE-RDC de la simple publication des rapports à la mise en place d'un nouveau système de gouvernance des ressources naturelles de la RDC notamment pétrolières et minières.

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA POM

1. Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH)
2. Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
3. Alternatives Plus
4. Action pour la Protection de la Nature et des Peuples Autochtones du Katanga (APRONAPAKAT)
5. Association Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (ASADHO)/Section du Katanga
6. Bureau de Développement Diocésain (BDD)
7. Centre pour le Développement de la Femme (CDF)
8. Centre des Droits de l'Homme et Droits Humanitaires (CDH)
9. Collectif des Economistes du Congo (CEC DRC)
10. Centre d'Etude Pour l'Action Sociale (CEPAS)
11. Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises à la Transformation humaine (COSCCET)
12. Dynamique des Femmes pour le Développement Communautaire (D.F.D.C)/MAISON ANUARITE
13. Groupe d'Actions : Non-Violence Evangélique (GANVE)
14. Mouvement pour les Droits humains et la Réconciliation (MDR)
15. Organisation pour la Promotion de la Femme (OPF)
16. Protection des Ecorégions de Miombo/Congo (PREMICONGO)
17. Service d'Appui au Développement Régional Intégré (SADRI)
18. Union des Ecologistes Forestiers (UNEF)

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS ET FACILITATEURS

1. Participants

N°	ORGANISATION	PARTICIPANTS	GSM	E-MAIL
1	NRG	Jean P. OKENDA	099 121 38 07	jpokenda@resourcegovernance.org
2	POM	IBOND RUPAS A'nzam	099 702 73 15	ibondrps@yahoo.fr
3	POM	Cyrille KABAMBA	081 077 15 07	cyrillekabamba@yahoo.fr
4	POM	Jean Marie KABANGA	099 703 54 57	jmkabanga@gmail.com
5	OPF	Désiré BANZA KALUMBA	099 702 53 31	desirekalumba@yahoo.fr
6	OEARSE	Freddy KASONGO	099 556 70 01	oearserc@gmail.com
7	DDQ	Georges TSHIMPUKI	099 574 69 65	georgestshitshi@gmail.com
8	AFREWATCH	Richard ILUNGA	082 230 48 00	rim@afrewatch.org
9	AFREWATCH	Céline TSHIZENA TSHINET	081 350 32 84	celinetshizena@afrewatch.org
10	PREMICONGO	André NTUMBA	099 293 65 76	Andrentumba1234@gmail.com
11	VPPEE	Emile LONGA	084 409 91 36	emilevppee@gmail.com
12	BDD/L'SHI	Placide MUKEBO	099 702 26 60	bdd.lubumbashi@gmail.com
13	ACIDH	Jean Claude AMISI	099 299 62 62	shabaniamisi@gmail.com
14	MDR	Elie KADIMA	081 211 58 34	Mdr_mdr2000@yahoo.fr
15	UNEF	Papy MUIPATAYI	099 591 86 39	papigloria@gmail.com
16	COSSCET	Père ANGELOS	081 051 23 14	Cosccet_inter@yahoo.fr
17	COSSCET	Stanislas NTUMBA	081 173 87 82	stanislasntumba@gmail.com
18	SADRI	Jean Louis AMISI	099 299 62 62	assamjl@yahoo.fr
19	PREMICONGO	Christian BWENDA	081 408 08 00	chrisbwenda@gmail.com

2. Facilitateurs

N°	NON	ORG.	TELEPHONE	Email
1	IBOND RUPAS A'NZAM	POM	+243 99 702 73 15	ibondrps@yahoo.fr
2	JEAN PIERRE OKENDA	NRGI	+243 99 121 38 07	jpokenda@resourcegovernance.org

BREVE PRESENTATION DE LA PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)

La Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur minier (POM) est un réseau qui regroupe actuellement 18 ONG implantées au essentiellement dans la Région du Katanga qui couvre le territoire de l'ex-province du Katanga et qui, après son démembrement suivant la constitution, comprend aujourd'hui 4 provinces, à savoir le Haut-Katanga, le Lualaba, le Haut-Lomami et le Tanganyika.

1. Mission

La mission de la POM est d'offrir à ses membres un espace de renforcement mutuel et de mise en commun des expériences, des informations et des initiatives, fondé sur le dialogue croisé entre les acteurs et capable de produire une réflexion et des propositions alternatives pour une meilleure gouvernance du secteur minier.

2. Objectifs

L'objectif global de la POM est de promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion de la chose publique, particulièrement dans le secteur minier aux fins de l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques, politiques et culturelles des populations de la République Démocratique du Congo.

Les objectifs spécifiques sont :

- Promouvoir la transparence et renforcer la responsabilité/redevabilité dans la gestion de la chose publique, particulièrement dans le secteur minier ;
- Renforcer les capacités des OSC sur la chaîne des valeurs des ressources minières ;
- Contribuer à l'élaboration des lois les plus adaptées aux impératifs de la bonne gouvernance dans le domaine minier et de l'environnement qui prennent en compte les droits des communautés locales ainsi qu'au respect de celles-ci ;
- Contribuer à la gestion durable des écosystèmes par la promotion des techniques et pratiques respectueuses de l'environnement.

3. Axes d'intervention

Le travail de la Plateforme des organisations de la société civile intervenant dans le secteur minier est organisé en trois axes d'intervention, à savoir :

1. Le renforcement des capacités des Organisations membres et des communautés locales (riveraines des sites d'exploitation minière) ;
2. La recherche-action ;
3. Le plaidoyer et lobbying.

Le Renforcement des capacités des Organisations membres prend en compte une double dimension : individuelle (au niveau des membres) et structurelle (au niveau du réseau). En tant que groupe, la Plateforme a besoin de se renforcer. Par rapport aux membres, ce renforcement des capacités vise notamment à organiser/faciliter en leur faveur l'accès rapide aux informations (cybercafés, bibliothèques, ...), des formations/stages, la participation à des forums d'échange d'expériences.

Le renforcement des capacités des communautés locales consiste à les amener à connaître leurs droits socio- économiques et à savoir les défendre pacifiquement.

La Recherche-action s'articule sur trois assiettes principales, à savoir :

- La réalisation du monitoring sur l'exploitation minière qui concourt à la constitution d'une base d'informations et expériences ;
- La conduite et la production des études de cas ;
- La participation aux réformes législatives et réglementaires (analyse des lois et projets de lois du secteur minier, et formulation des propositions d'amélioration).

Les actions de plaidoyer et lobbying sont conduites sur base des dossiers élaborés à travers la recherche-action (axe 2) et s'effectuent à différents niveaux : local, provincial, national et international.

Actuellement, les activités de la POM s'inscrivent dans le cadre de son plan triennal 2013-2016 qui s'articule autour de 4 volets :

- Participation au processus de révision de la législation minière ;
- Suivi des obligations des Industries Extractives ;
- Amélioration de la transparence ;
- Promotion de la culture de la redevabilité.